

**COMMUNE DE SERMAISES**  
**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 MARS 2022**

n° 2022/10

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

**OBJET – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil municipal,

A la majorité, à 11 voix pour et 7 abstentions (correspondants aux membres des bureaux des différentes associations qui se sont retirés au moment du vote)

VOTENT comme suit les subventions 2022 aux associations :

SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SERMAISES	9 000,00
L'AVENIR DE SERMAISES	4 600,00
DYNAMIC-GYM	2 500,00
BASKET CLUB DE SERMAISES	1 700,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 000,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	150,00
LES FILS D'ARGENT	400,00
SERMAISES GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	700,00
KARATÉ DO SERMAISES	800,00
BOXING CLUB SERMAISES	3 000,00
LES VOLANTS DE SERMAISES	1 500,00
CFA MONTARGIS	220,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 570,00 €</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220329-DB202210-DE



Le Maire,  
  
James BRUNEAU

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side of the document.

*[Faint signature or handwritten text]*



Faint, illegible text at the bottom of the page, likely bleed-through from the reverse side.